

Département  
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement  
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 30 mars 2026

Nombre de  
Conseillers élus  
15

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars  
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,  
sous la présidence de Monsieur le Maire, Aurélien MEROT

Conseillers en  
fonction  
15

Présents: Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Marc JUND, Mme Nadine CHOLLEY, Adjoints - M. Francis BACH - M. Olivier BAZILLE - Mme Sophie TSCHIRHART - Mme Séverine SEMAL - Mme Violaine FUETTERER - Mme Laurence KILKA - M. Ugo MORONI (jusqu'au point n° 2.6 inclus) - M. Robin HARTMANN - Mme Carole CAVELTI - M. Hervé DECOURSIERE – M. Patrick JENNY

Conseillers  
présents  
15

Absent excusé et non représenté : /

Absent : /

A donné procuration : /

Mme Priscille BAKAJ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

## 2. Institutions et vie politique

### 2.6. Constitutions des commissions communales

#### ➤ Commissions Communales Obligatoires

#### COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE – 4C

Elle est composée par :

- le Maire et deux membres du conseil désignés par le conseil municipal,
- M. Claude UETTWILLER qui représente le centre régional de la propriété forestière Lorraine-Alsace
- le directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- le lieutenant de l'ouvetterie territorialement compétent,
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'office national des forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers.

Il indique que la Commission Communale Consultative de la Chasse est chargée de donner un avis sur les points suivants :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux
- le choix du mode de location en application de l'article L. 429-7 du Code de l'Environnement
- l'agrément des candidats à la location
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires
- l'agrément des gardes-chasses
- les conditions de la cession
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

#### **COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE - 4C**

**Le Maire, Aurélien MEROT,**  
2 membres du conseil municipal  
- Robin HARTMANN  
- Jean-Marc JUND

Après délibération, **le Conseil Municipal, approuve** à l'unanimité la composition de la commission communale consultative de la chasse – 4C mentionnée ci-dessus.

#### **COMMISSIONS DE CONTROLES DES LISTES ELECTORALES**

La réforme portant création du répertoire électoral unique (REU) confère désormais aux maires la responsabilité de la révision des listes électorales de leur commune. Dans ce cadre, à partir du 11 janvier 2019, des commissions de contrôle – chargées d'examiner les recours formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux – remplaceront les actuelles commissions administratives.

La composition de la commission diffère selon le nombre d'habitants de la commune et le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal.

Pour notre commune, la commission sera composée :

- 3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 conseillers municipaux titulaires appartenant respectivement à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

-

#### **3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (art. L19 - VI - 1°)**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Statut</b>
SEMAL	Séverine	Titulaire
KILKA	Laurence	Titulaire
TSCHIRHART	Sophie	Titulaire
FUETTERER	Violaine	Suppléant
BAZILLE	Olivier	Suppléant
BACH	Francis	Suppléant

**2 conseillers municipaux titulaires appartenant à la 2<sup>ème</sup> liste  
ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (art. L19 - VI - 1<sup>o</sup>)**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Statut</b>
CAVELTI	Carole	Titulaire
DECOURSIERE	Hervé	Titulaire

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La Commission d'Appel d'Offres examine les candidatures et les offres avant d'attribuer les marchés de fournitures et de prestations de la commune et les marchés de travaux formalisés.

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Le Maire est président et membre de droit de cette commission**

La commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, **avec élection à bulletin secret obligatoire**

Titulaires : Priscille BAKAJ, Jean-Marc JUND, Ugo MORONI

Suppléants : Laurence KILKA, Séverine SEMAL, Olivier BAZILLE

Après délibération, **le Conseil Municipal, approuve** à l'unanimité la composition de la commission d'appel d'offres mentionnée ci-dessus.

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CCID**

Les articles 1650 et 1650 A du CGI (Code Général des Impôts) prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La commission communale des impôts directs comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- et six commissaires

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, **dressée par le conseil municipal**. La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires, et douze noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée

et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)

- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI)
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI)
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales).

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – CCID**

Président : **Le Maire, Aurélien MEROT**

Proposition des 12 titulaires :

- Nadine CHOLLEY
- Francis BACH
- Sophie TSCHIRHART
- Laurène BUENO
- Hervé DECOURSIERE
- Séverine SEMAL
- Aude KAISER
- Pascal MULHAUPT
- Robin HARTMANN
- Priscille BAKAJ
- Jean-Marc WISSLER
- Ugo MORONI

Proposition des 12 suppléants :

- Laurence KILKA
- Jean-Marc JUND
- Anna BOUDOT
- Olivier BAZILLE
- Luc RIEFFEL
- Guy MEINRAD
- Violaine FUETTERER
- Carole CAVELTI
- Jean-Baptiste IDCZAK
- Remy BENOIT
- Patrick JENNY
- Philippe BUTZ

L'administration fiscale désignera 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

Après délibération, **le Conseil Municipal, décide** à l'unanimité de proposer la liste ci-dessous.

BRUEBACH le 02 avril 2026

La Secrétaire de séance,  
Priscille BAKAJ

Le Maire,  
Aurélien MEROT

